



Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire Nord – Saint-Quay- Portrieux (22)

DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-18 ET 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire Nord – Saint-Quay-Portrieux

Déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 et 121-25 du Code de l'Environnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Déclaration d'intention	PCE	PCE	04/2025

ARTELIA SAS
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE – www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PRÉAMBULE	2
1. PÉTITIONNAIRE	3
2. MOTIVATIONS ET RAISONS D’ÊTRE DU PROJET	4
2.1. CREATION D’UNE STATION DE MAINTENANCE POUR LE PARC EOLIEN.....	4
2.2. IMPLANTATION DU PORT D’ACCUEIL A SAINT-QUAY-PORTRIEUX	5
2.3. TRAVAUX DE REORGANISATION DES ACTIVITES PORTUAIRES	7
2.4. CALENDRIER DES OPERATIONS	7
3. PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET	9
4. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D’ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET	10
5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L’ENVIRONNEMENT	10
6. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ÉTUDIÉES	11
7. MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC	13

PREAMBULE

La déclaration d'Intention est élaborée en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement qui mentionnent que tout projet, d'un montant prévisionnel supérieur à **5 millions d'euros** et **soumis à évaluation environnementale**, doit faire l'objet d'une **déclaration d'intention**.

La présente déclaration vise à informer le public sur le projet et les modalités de concertation qui sont envisagées.

Doivent figurer obligatoirement dans la déclaration d'intention les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable au public.

Ce document est disponible sur la page internet du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il est également affiché dans les locaux des collectivités concernées, et publié sur le site de la préfecture des Côtes d'Armor.

1. PETITIONNAIRE

Maitrise d’Ouvrage :



Conseil Départemental des Côtes d’Armor

Hôtel du département

9 place du Général-de-Gaulle

22 023 SAINT BRIEUC

Tel : 02.96.62.62.22

N° SIRET : 200 200 016 00327

Mandataire :



SEMBREIZH

24 rue Gourien

22 041 SAINT-BRIEUC

Tel : 02.96.78.39.00

N° SIRET : 599 200 136 00134

2. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

2.1. CREATION D'UNE STATION DE MAINTENANCE POUR LE PARC EOLIEN

Les travaux d'installation de 62 éoliennes de 216 mètres de hauteur et d'une capacité de 8 Mégawatts au large de Saint-Brieuc viennent récemment de s'achever. Le projet avait fait l'objet précédemment d'études environnementales et d'un dossier réglementaire complet déposé par Ailes Marines, prenant bien en compte les phases de travaux, d'exploitation/maintenance et de démantèlement, qui ont fait l'objet d'une autorisation. A ce titre, le dossier prévoyait la réalisation d'une base de maintenance dans l'un des ports bretons les plus proches.

Pour réaliser les opérations courantes de maintenance (préventives et correctives) sur le parc éolien, trois navires de maintenance d'environ 30m sur 14m sont prévus. Toutefois, seuls deux navires seront principalement présents ensemble sur zone toute l'année, pour assurer la maintenance.



Figure 1 : Navires CTV (crew transfer vessel) dédiés à la maintenance, utilisés par Ailes Marines

Très spécialisés, ces navires permettront d'acheminer à la fois le personnel et le matériel courant (outils et pièces de rechange de taille et masse raisonnables) nécessaires aux interventions sur le parc. Ils devront également assurer les opérations de transfert, chargement et déchargement dans les conditions optimales de sécurité tant dans le port d'exploitation et de maintenance qu'au sein du parc éolien.

Les opérations de maintenance seront conduites principalement depuis un port dit « de maintenance ». Après avoir étudié et visité tous les ports potentiels dans le département des Côtes-d'Armor qui répondent à un certain nombre de critères (distance par rapport au champ éolien, accessibilité terrestre et maritime du port, aménagements connexes, capacité d'accueil), les **ports d'Erquy, de Saint-Cast-le-Guildo et de Saint-Quay-Portrieux** avaient été préalablement retenus et présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale initial.

Ainsi, le **port de Saint-Quay-Portrieux**, l'un des rares en Baie de Saint-Brieuc dont la zone d'estran n'est pas protégée par le statut d'Espaces Remarquables du Littoral, a été **sélectionné pour accueillir la future base de maintenance** du parc éolien.

2.2. IMPLANTATION DU PORT D'ACCUEIL A SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le présent projet concerne ainsi la réorganisation spatiale des activités du port de Saint-Quay-Portrieux et la modernisation des infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage du CD22, en lien avec l'implantation de la base de maintenance du parc éolien. À ce jour, la maintenance des éoliennes est réalisée depuis le port de Lézardrieux, près de Paimpol, qui était initialement destiné à assurer la maintenance pendant la phase de chantier uniquement.

La société Ailes Marines, en charge du développement, de la construction et de l'exploitation du parc éolien en mer occupera, à terme, la base de maintenance du port de Saint-Quay-Portrieux, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le projet d'aménagement du port de Saint-Quay-Portrieux, en lien avec l'installation de la base de maintenance pour le parc éolien costarmoricain, s'inscrit dans le secteur Nord du Port d'Armor qui est aujourd'hui principalement dédié à l'activité pêche.

Il est ainsi prévu la création d'un point d'amarrage et d'un quai de chargement pour les trois navires assurant la maintenance du parc, tout en conservant une bonne co-activité au sein du port (notamment avec la pêche et les activités de plaisance).

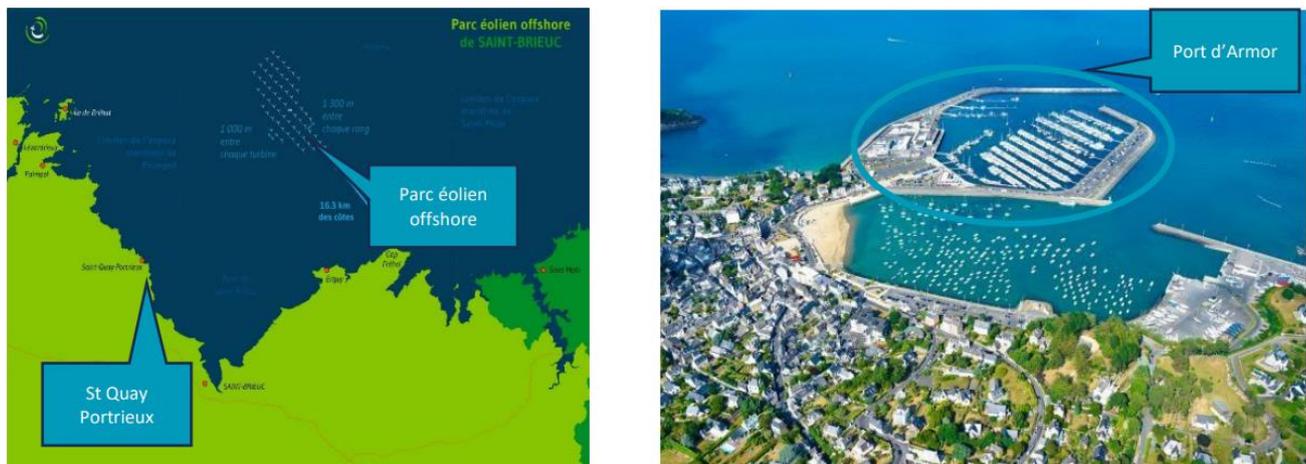


Figure 2 : Localisation du port de Saint-Quay-Portrieux

Comme le montre la carte en page suivante, la limite administrative du port va au-delà de la limite physique du port abrité.

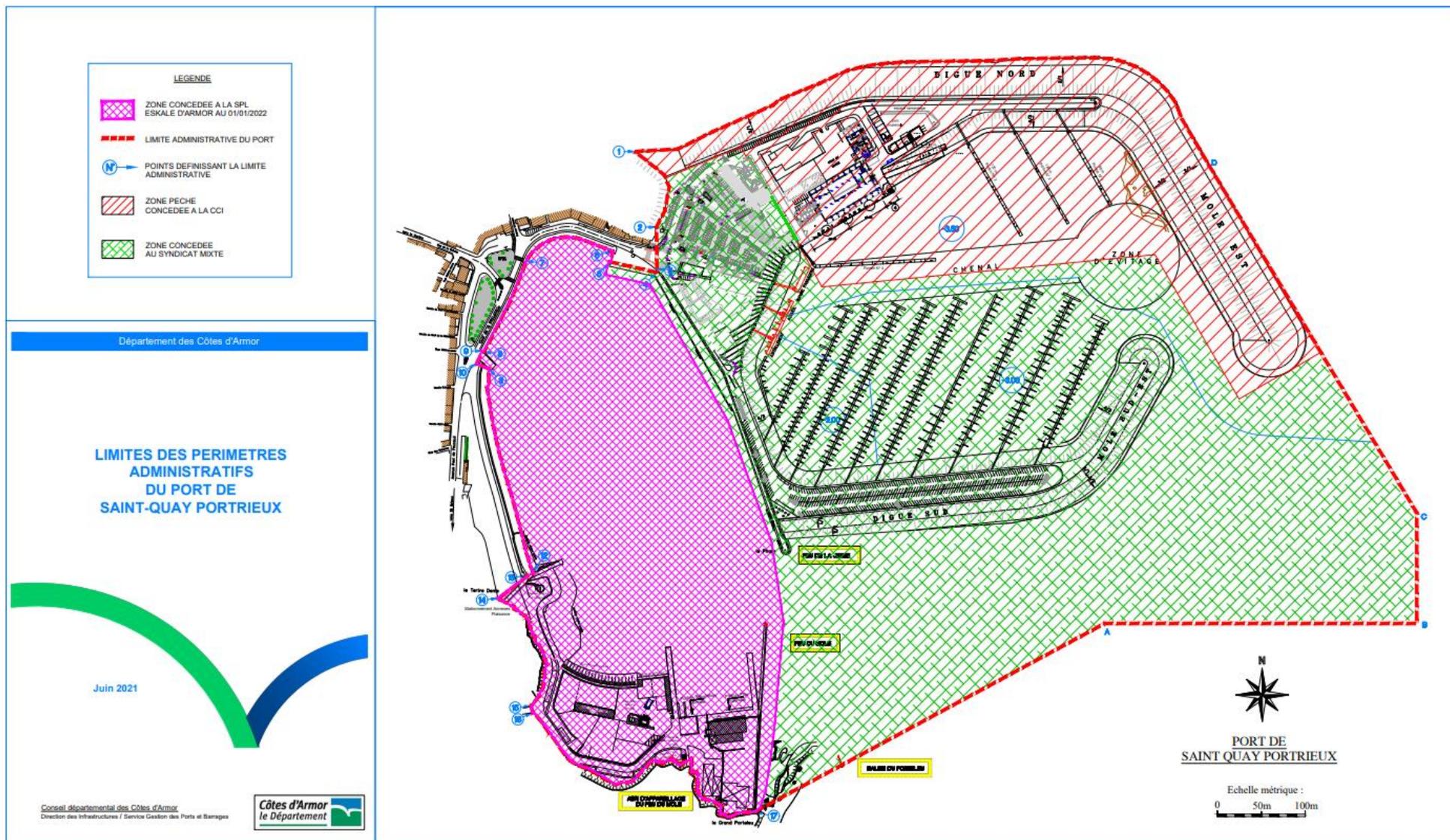


Figure 3 : Limites administratives du port de Saint-Quay-Portrieux (Source : CD22)

Déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 et 121-25 du code de l'environnement
REAMENAGEMENT DU BASSIN ET DU TERRE-PLEIN SECTEUR PORTUAIRE NORD – SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22)

2.3. TRAVAUX DE REORGANISATION DES ACTIVITES PORTUAIRES

Comme illustré sur le plan ci-après, le projet porte ainsi sur la réorganisation spatiale des infrastructures et activités du site :

- Création d'une base de maintenance (emprise foncière terrestre + emprise sur plan d'eau du bassin portuaire), en vert et marron) ;
- Réorganisation et création de nouveaux pontons pour l'activité pêche (en bleu) ;
- Modernisation des infrastructures pêche et commerce sur le terre-plein (stationnement, stockage, etc.) ;
- Reconstruction du bâtiment de la SNSM.

En réponse à une agitation aujourd'hui non négligeable dans le bassin, l'hypothèse d'un brise clapot à l'intérieur du port est actuellement à l'étude pour atténuer le clapot à l'intérieur d'un bassin portuaire.

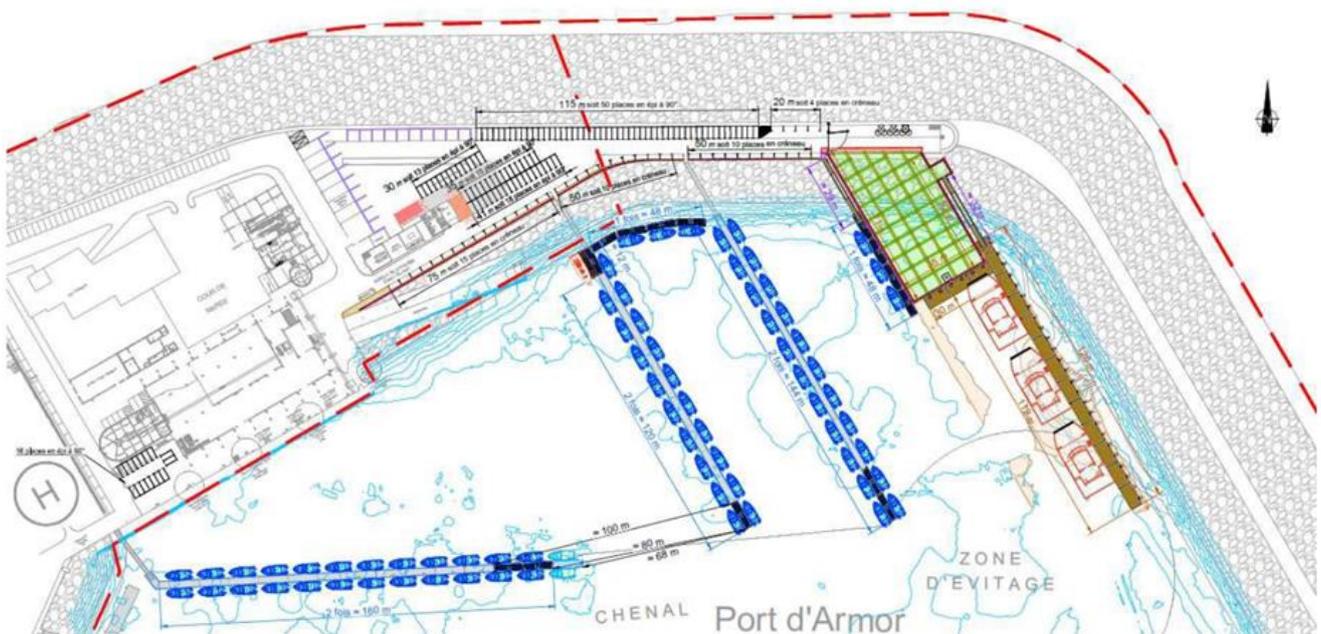


Figure 4 : Plan d'aménagement envisagé

2.4. CALENDRIER DES OPERATIONS

Les principales étapes du calendrier du projet sont reprises ci-après :

- Etudes environnementales : Août 2024 à juin 2025 ;
- Etudes de conception et maîtrise d'œuvre : Septembre 2024 à septembre 2026 ;

- Procédures réglementaires principalement concernées :
 - Dépôt Dossier de demande d'autorisation environnementale : Juillet 2025 ;
 - Autorisation d'urbanisme : Septembre 2025 ;
 - Enquête publique : Juin à juillet 2026 ;
 - Obtention des arrêtés d'autorisation administrative (urbanisme & environnementale) : Août 2026.
- Démarrage des travaux (y compris phase de préparation) : Janvier 2027, avec un objectif de mise en service de la base de maintenance pour décembre 2027.

Compte tenu de la configuration du site et du niveau des marées, les travaux seront réalisés par voie nautique, exceptés pour les travaux de VRD et de réaménagement du terre-plein.

L'organisation des travaux est envisagée en plusieurs phases, notamment selon les contraintes d'exploitation et de manière à limiter l'impact du projet sur la pêche à la coquille.

3. PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

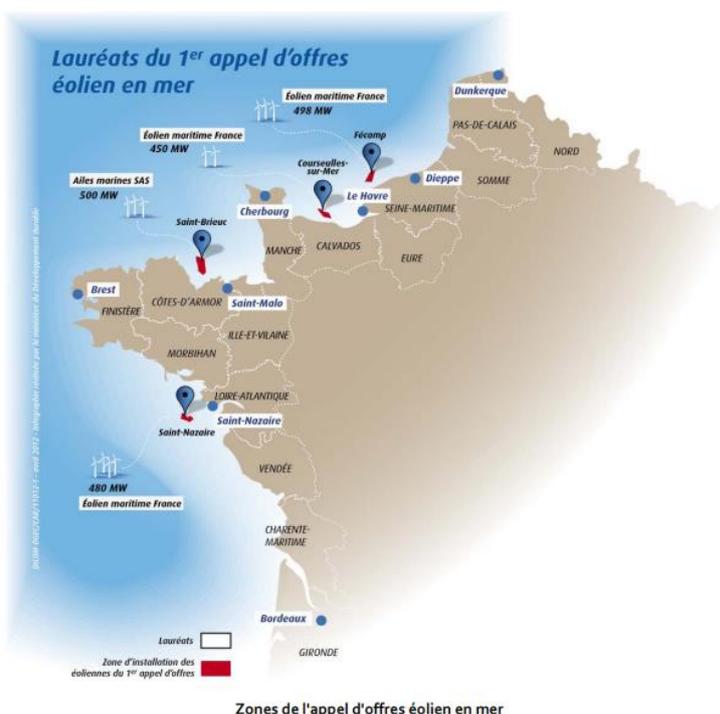
L'État s'est engagé dans la voie des énergies renouvelables dès le début des années 2000. Le **Grenelle Environnement**, lancé le 6 juillet 2007, a confirmé cette orientation, avec l'**objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables** (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, biogaz et biocarburants) dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. En matière d'éolien précisément, le cap fixé prévoyait d'avoir une puissance installée de 25000 mégawatts (MW) d'ici 2020, dont 19000 MW d'éolien terrestre et 6000 MW d'éolien en mer et d'énergies marines. Aujourd'hui, la réflexion autour de l'évolution de la politique énergétique de la France se poursuit avec la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, qui fixe pour la France un **objectif de 33% d'énergie produire à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030**.

La Bretagne produit peu d'électricité qu'elle consomme, ce qui en fait un **territoire largement déficitaire** en la matière, donc importateur. Pour réduire la dépendance électrique de la région et garantir aux habitants une alimentation constante (et donc éviter les risques de coupures d'électricité), le Conseil Régional de Bretagne, l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et RTE ont signé en 2010 le « **Pacte électrique breton** ». Ce pacte fixe 3 objectifs :

- La maîtrise de la demande en électricité ;
- La sécurisation de l'approvisionnement ;
- Le déploiement massif des énergies renouvelables, dont l'éolien en mer.

A l'issue d'un processus de planification et de concertation mis en place dans toutes les régions métropolitaines maritimes (dont la Bretagne), visant à identifier au large des côtes françaises des **zones propices pouvant accueillir un parc éolien en mer**, l'État a décidé de soumettre à appel d'offres la construction et l'exploitation de parcs installés en mer sur 5 sites : Le Tréport (Seine-Maritime), Fécamp (Seine-Maritime), Courseulles-sur-Mer (Calvados), **Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)** et Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

Le 6 avril 2012, la société Ailes Marines a été désignée lauréate pour le lot n°4 (Saint-Brieuc) pour une puissance nominale de 500 MW.



4. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Le projet s'inscrit sur la commune de Saint-Quay-Portrieux (département des Côtes d'Armor). En raison de sa proximité, la commune voisine de Binic-Etables-sur-Mer, au sud du projet, pourrait également être concernée par celui-ci.

5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences potentielles du projet font l'objet actuellement d'études spécifiques et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces incidences se décomposent en 2 temps :

- En phase de travaux, phase où l'on retrouve des incidences essentiellement négatives ;
- En phase d'exploitation, phase où l'on retrouve les incidences bénéfiques. Les mesures d'évitement et de réduction d'incidences proposées par le maître d'ouvrage permettront, en fonction du type de mesures, d'éviter ou de réduire les impacts en termes d'importance, de durée, de fréquence, de localisation, d'étendue, de perception...

Les incidences potentielles identifiées à ce stade du projet peuvent être organisées selon différentes typologies :

Incidences temporaires des travaux sur la qualité de l'eau

Les travaux seront susceptibles d'avoir un impact temporaire sur la qualité de l'eau, toutefois, des mesures préventives et curatives seront prévues durant le chantier.

Les opérations de déroçtage et régalaage sous-marin seront à l'origine de la remise en suspension de sédiments, non contaminés, dans l'enceinte portuaire. Un suivi turbidimétrique sera mis en place à proximité des travaux, permettant de moduler le chantier (réduction des cadences, voire interruption temporaire de chantier) en cas de dépassements de seuils prédéfinis et tenant compte de la turbidité ambiante.

Aucune opération de dragage n'est requise pour la réalisation du projet.

Incidences temporaires des travaux sur les milieux naturels

La faune marine pourra être impactée par les nuisances acoustiques et l'ensemble de l'écosystème marin pourra être touché par les matières en suspension. Les espèces communes présentes à l'intérieur du port pourront adopter un comportement de fuite dès le début des travaux.

Quant aux mammifères marins situés en dehors de l'enceinte portuaire, les effets des travaux seront négligeables en raison de la configuration de la zone. Les digues qui entourent le port agissent comme une barrière naturelle, limitant la propagation des bruits et vibrations. De plus, les travaux effectués en journée permettront d'éviter la période de plus grande activité des mammifères marins. Un démarrage progressif des travaux bruyants, notamment le battage des pieux, pourra être envisagé afin de permettre aux espèces présentes dans le port et ses environs de s'adapter.

Impacts temporaires et permanents des travaux sur l'activité de pêche

Les travaux entraîneront une hausse du trafic en raison du transport des matériaux et équipements, ainsi que de la circulation des engins sur les routes adjacentes au port.

Il est toutefois prévu de restreindre les travaux pendant la période de pêche à la coquille, qui s'étend d'octobre à mai, afin de réduire l'impact sur les pêcheurs professionnels.

En phase d'exploitation, les activités de pêche professionnelle tireront avantage de l'installation de quais renforcés (ou d'un système de brise-clapot, si la solution est retenue), moins sensibles aux effets de houle, facilitant ainsi les manœuvres et l'accostage des bateaux de pêche. De plus, le projet offrira aux pêcheurs un linéaire de quai élargi, passant de 948 mètres à 960 mètres.

Incidences permanentes sur la qualité de vie des riverains (bruit, qualité air, paysage...).

Le projet génèrera davantage de trafic et par conséquent, pourra être source de nuisances sonores et de pollution de l'air.

Toutefois, l'activité de maintenance n'implique pas d'évolution significative des trafics routiers et maritimes actuels. Seuls deux navires seront principalement présents toute l'année, pour assurer la maintenance. Le nombre d'allers-retours sur zone sera donc au maximum de 260 par bateau, si les conditions météorologiques le permettent, soit un maximum de 780 rotations pour les trois navires en service.

Le paysage légèrement modifié par l'installation de la station de maintenance et la réorganisation des pontons de pêche existants, conservera l'atmosphère d'une zone portuaire.

Les impacts et les mesures seront détaillés dans le dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, prévu d'être déposé en juillet 2025.

6. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIÉES

Aucune alternative à la création de la station de maintenance n'est envisageable, car les éoliennes, déjà en fonctionnement, nécessitent impérativement une station de maintenance à proximité pour effectuer les opérations courantes de maintenance (préventives et correctives). Le port de Lézardrieux n'est plus en mesure de poursuivre la maintenance des éoliennes en mer, au-delà de la phase de chantier désormais achevée.

Le port en eau profonde de Saint-Quay-Portrieux a été retenu, d'un point de vue technique, comme le site le plus adapté pour installer la future base de maintenance du parc éolien, à la suite d'une étude comparative des différents ports potentiels.

Les principales solutions envisagées ont donc été axées sur la réorganisation du port de Saint-Quay-Portrieux. Pour cela, une étude multicritère a été menée sur **14 configurations possibles**.

Sur la base des principales contraintes identifiées ci-dessous, trois scénarios ont ensuite été retenus pour être approfondis :

- Préserver le linéaire des pontons de pêche,
- Préserver la cale de mise à l'eau pratique pour le déchargement des navires,

- Maintenir la cohabitation avec les autres activités du port notamment la pêche,
- Maintenir un accès direct près du bâtiment des sauveteurs.

Sur la base de ces réflexions, le scénario qui a finalement été retenu est celui exposé au chapitre 2.3.

Pour aboutir à ce choix, plusieurs concertations ont été menées conjointement avec les pêcheurs, la CCI et le CD22 pour affiner les solutions d'aménagement et écarter les conceptions non recevables.

Les aménagements de ce scénario, permettent de répondre aux divers besoins, en particulier ceux des pêcheurs en maintenant au minimum la même longueur de ponton de pêche.

Par ailleurs, en réponse à une agitation aujourd'hui non négligeable dans le bassin, l'hypothèse d'un brise clapot à l'intérieur du port est actuellement à l'étude pour atténuer le clapot à l'intérieur d'un bassin portuaire.

7. MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En tant qu'autorité portuaire, le Département des Côtes d'Armor est garant de la gestion du domaine public maritime situé à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Quay-Portrieux. A ce titre, le Département s'est engagé à mettre en place un comité de concertation relatif au projet d'implantation de la base de maintenance du parc éolien en mer sur le port, dès le démarrage du projet.

Le **comité de concertation** concernant l'étude sur l'implantation d'infrastructures dédiées à la maintenance du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc a été **mis en place le 27 janvier 2023**.

L'objectif du comité de concertation est d'organiser des rencontres afin de **recueillir les besoins et contraintes des utilisateurs actuels et futurs du port** de Saint-Quay-Portrieux. Ces échanges portent sur les différents scénarios d'organisation des espaces, avec un ajustement du scénario choisi en fonction des diverses contraintes identifiées. La concertation est le gage d'appropriation du projet par les professionnels et utilisateurs directement concernés par l'activité du port de Saint-Quay-Portrieux. Il s'agit donc d'associer l'ensemble des acteurs (utilisateurs et décideurs), afin d'établir le projet d'aménagement du port en adéquation avec les objectifs et les contraintes visés par tous.

Ainsi, des actions de concertation ont été menées avec les acteurs locaux et partenaires via des réunions de concertation sur la base d'études menées par la société Ailes Marines et le CD22.

Les instances représentées au **comité de concertation** étaient les suivantes :

- Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Conseil Portuaire de Saint-Quay-Portrieux ;
- DDTM des Côtes d'Armor
- Mairie de Saint-Quay-Portrieux ;
- Syndicat Mixte du Port d'Armor ;
- CCI des Côtes d'Armor
- CDPMEM des Côtes d'Armor ;
- Coopérative Maritime (pêcheurs) ;
- Délégation Départementale de la SNSM ;
- Plaisanciers du Conseil Portuaire de Saint-Quay-Portrieux ;
- Société Ailes Marines.

Ces comités de concertation ont eu lieu en dates du 21 janvier 2023, 24 février 2023, 28 avril 2023 et 16 juin 2023. Suite à la reprise de la maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, ces comités de concertation se dérouleront sous la forme de comités de suivi. A ce propos, ce comité se réunira à nouveau afin de valider l'AVP en COFIL.